

Règlement Jeu Concours photo Instagram #parisjetaimeenSeine

· 1 : ORGANISATION DU JEU CONCOURS

L'Office du Tourisme et des Congrès de Paris, Association loi 1901, situé au 76 rue Beaubourg, 75003 PARIS, enregistré sous le numéro SIRET : 77567137300220, Représenté par Corinne MENEGAUX, Directrice générale,

En partenariat avec :

Photo Days, association déclarée, immatriculée sous le numéro SIRET : 88897959800016, située 13 rue Bleue, 75009 PARIS et représentée par Emmanuelle de l'Ecotais, Directrice artistique de Photo Days,

Et

LEICA CAMERA SARL, SARL unipersonnelle immatriculée sous le numéro SIRET : 40436077800090, située 134 rue Faubourg Saint-Honoré, 75008 PARIS, représentée par M Kurt DOYRAN, Gérant,

Et

INITIAL LABO, SA par action simplifiée à associé unique, immatriculée sous le numéro SIRET 84104871300017, située 167 avenue des Grésillons 92230 GENEVILLIERS,

Organisent du 7 au 20 novembre 2022 un jeu concours intitulé «**#parisjetaimeenSeine**». Le prix est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

• 2 : OBJET ET CONTENU DU JEU CONCOURS

L'Office du Tourisme et des Congrès de Paris, en partenariat avec Photo Days, Leica et Initial LABO, lancent un jeu concours #parisjetaimeenseine, récompensant un projet de photographie. Le thème du jeu concours est « Paris en Seine », réalisé dans Paris et/ou le Grand Paris (départements 92, 93, 94).

L'approche photographique est entièrement laissée à la discrétion du Participant.

Toutes les photographies à caractère notamment raciste, diffamatoire discriminant ou portant atteinte à la dignité humaine, en contradiction avec les lois en vigueur, contraires aux bonnes mœurs et /ou à l'ordre public, violant de quelque manière que ce soit les droits d'un tiers et notamment les droits de la personnalité (nom, image, etc.) ... sont refusées, les Participants ne disposant à cet égard d'aucun recours contre les Organisateurs ou les membres du jury.

Ce jeu est réservé aux photographes amateurs majeurs.

• 3 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le prix est ouvert aux photographes amateurs majeurs toutes nationalités confondues.

Le projet présenté doit impérativement être nouveau et original. Les photographies ne doivent pas avoir été présentées ni exposées sur d'autres supports (livre, portfolio, site web, exposition) ni soumises à d'autres concours de photographie. Les participants doivent poster sur leur compte Instagram 3 photos dans un même post avec le hashtag #parisjetaimeenseine ainsi que les mentions @parisjetaime @leicacamerafrance et @photodays.paris entre le 7 et 20 novembre 2022.

• 4 : CALENDRIER

Le Jeu est ouvert sur Instagram du 7 au 20 novembre 2022 avec le hashtag #parisjetaimeenSeine
La clôture des candidatures aura lieu le 20 novembre 2022 à minuit.

• 5 : PROCESSUS ET SELECTION DU PRIX

5.1 Sélection du lauréat

L'annonce du lauréat aura lieu fin novembre 2022. Le lieu de la remise du prix et la composition du jury sera dévoilée ultérieurement.

Le gagnant sera contacté par messagerie instagram.

5.2 Récompenses

Le gagnant remportera :

- Un appareil Leica D-lux 7, noir, d'une valeur de 1350,00 €

Chacune des photographies du lauréat remises aux Organismes dans le cadre du Concours, est susceptible d'être diffusée, à des fins non commerciales, sur le réseau internet et sur les réseaux sociaux, à la télévision, sur toutes chaînes hertziennes, câblées ou numériques par tous moyens existants ou à venir, sous toutes formes et/ou sur tous supports connus ou inconnus à ce jour tels que notamment DCD, VOD, téléchargement, dans le cadre de l'organisation du jeu Paris Je t'aime en Seine, ainsi que de ses activités connexes qui y seraient liées, ce que les Participants acceptent expressément.

- Une séance de tirage professionnel pour l'image lauréate chez Initial Labo, d'une valeur approximative de 250€.

• 6 : EXPLOITATION DES PHOTOGRAPHIES

En contrepartie de leur promotion et du tirage et de leur photographie à Paris et Grand Paris (départements 92, 93, 94), des retombées médiatiques initiées par les Organismes et des investissements en communication, événementiel et relations publiques, réalisés par ces derniers, le lauréat cède aux Organismes, à titre non exclusif et gracieux, les droits de reproduction, d'édition, de représentation et d'adaptation de leur photographie pour les publications institutionnelles et internes de l'Office du Tourisme et des Congrès.

Cette exploitation se fera dans le respect du droit moral attaché aux photographies du lauréat, en mentionnant son nom et copyright, et pour une durée limitée à 4 ans.

Les Participants se déclarent informés que, compte tenu de l'état actuel de la technique, l'indication de leurs noms et la reproduction de leur photographie, notamment sur les réseaux de télécommunication tels que internet peuvent être altérées ou partielles et que la responsabilité des Organismes ne saurait être engagée à cet égard.

Les Organismes n'auront en aucun cas le droit de céder à des tiers, à titre onéreux ou gratuit, les clichés issus des photographies soumises au Jeu Concours. La série de photographies du lauréat pourra être exposée dans un lieu choisi par les Organismes.

Dans le cadre des diffusions susmentionnées, les Organismes s'engagent alors à indiquer sur les photographies la mention « de » suivie du nom et prénom de l'auteur de la photographie. Les Organismes s'engagent également à ne porter en aucune manière atteinte à l'intégrité des photographies déposées dans le cadre du Jeu concours.

• 7 : ENGAGEMENT DES PARTICIPANTS

Chaque Participant certifie qu'il est l'auteur de la photographie qu'il présente et garantit les Organismes contre tout recours de tiers à cet égard.

Le Participant garantit aux Organismes que sa photographie est originale et ne constitue pas une violation de droits de propriété intellectuelle.

Le Participant garantit aux Organismes qu'il détient les droits et autorisations nécessaires de la part des ayants droit, des tiers ou des sociétés de gestion collectives. A défaut, le Participant sera disqualifié.

Le Participant a la responsabilité des autorisations de tout tiers ayant directement ou indirectement participé à sa réalisation et/ou qui estimerait avoir un droit quelconque à faire valoir à son égard et assume la charge de tous les éventuels, frais et paiements en résultant.

Le cas échéant, le Participant devra s'assurer que les personnes clairement reconnaissables sur les photos transmises lui ont donné l'autorisation d'utiliser leur image. Le Participant s'engage alors à fournir la preuve de cette autorisation aux Organismes.

• 8 : CONDITIONS DE MODIFICATION

Les Organismes se réservent le droit, pour quelque raison que ce soit, de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler ce jeu, sans que sa responsabilité ne soit engagée de ce fait.

Dans l'une de ces hypothèses, aucun dédommagement ne saurait être demandé par les Participants.

La dernière version du règlement mise en ligne sur <https://www.parisinfo.com/> est opposable à l'ensemble des Participants du simple fait de sa mise à disposition.

Le Participant ne reçoit aucune notification quant à la modification du contenu du présent règlement et s'engage alors à en prendre connaissance régulièrement à l'adresse internet précitée, afin qu'il s'assure de disposer de la dernière version du règlement.

<https://www.parisinfo.com/> <https://fr.leica-camera.com/> <https://photodays.paris/>

• 9 : TRAITEMENT DES DONNEES

Conformément aux articles 32 à 43 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, ainsi qu'au règlement général n°2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel, les participants sont informés que les données personnelles et informations qu'ils communiqueront dans le cadre du présent concours sont nécessaires pour leur

participation et feront l'objet d'un traitement informatique. Elle ne seront en revanche communiquées à aucun tiers et ne seront pas conservées à l'issue du concours.